

AIDE À L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Du 1er juillet au 1er décembre 2026



LE DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT

JUSQU'AU 1ER DÉCEMBRE 2026

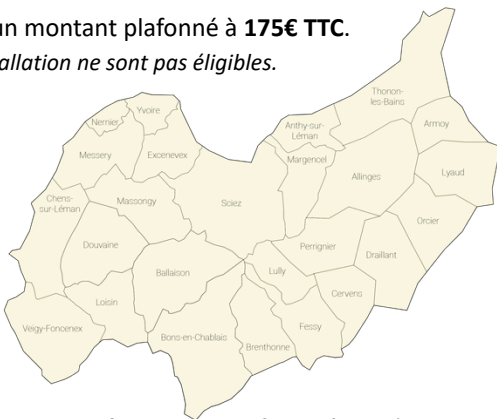
Thonon Agglomération vous soutient pour une meilleure gestion de l'eau et propose de subventionner l'achat d'un récupérateur d'eau.

LE MONTANT DE L'AIDE

- Prise en charge à hauteur de **60%** et pour un montant plafonné à **175€ TTC**.
Les frais de livraison, travaux, accessoires ou d'installation ne sont pas éligibles.

LES CONDITIONS D'OBTENTION

- Habiter dans un logement dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération ;
- Acheter **1 récupérateur d'eau par foyer** :
 - **Neuf et aux normes CE**
 - **Dispositif aérien ou enterré**
 - D'une capacité de **200L minimum**
- L'équipement choisi est destiné à un **usage extérieur exclusif de l'eau** (pas de raccordement au réseau d'assainissement).



LES PIÈCES À FOURNIR

- La **facture détaillée, acquittée et nominative** du récupérateur d'eau de pluie ;
Un équipement acquis avant le 1er juillet 2026, date officielle de début du dispositif, ne pourra pas être subventionné.
- La **charte d'engagement signée et complétée** par le bénéficiaire ;
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois ;
- L'**accord du propriétaire** si vous êtes locataires ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom et à l'adresse du demandeur.

CONTACT

- Soit par mail : eau@cpiechablaisleman.fr
- Soit par courrier : **CPIE Chablais Léman, 21 rue de la Mairie - 74200 Marin**
- Soit par téléphone : **04 50 73 09 20**

Toutes les informations sont à retrouver sur le site www.thononagallo.fr - Actualités